

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES SPÉCIAUX DE
COMPÉTENCE MIXTE

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre les services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la connaissance du parc immobilier.

2. Les services sont requis pour l'inspection des équipements et l'alimentation des banques d'état. Ces projets sont prévus sur des bâtiments, équipements et structures, relevant à la fois de la compétence de proximité et de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

SECTION II

LOCALISATION

3. Les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 sont requis dans le cadre de divers projets localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à 20 000 \$.

Sous-total chapitre I : 20 000 \$

CHAPITRE II

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ DE BÂTIMENTS DE COMPÉTENCE MIXTE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

5. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que des frais de déménagement et de relocalisation nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

6. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation des projets.

SECTION II

LOCALISATION

7. Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 5 et 6 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

8. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 5 et 6 s'élève à 2 385 000 \$.

Sous-total chapitre II : 2 385 000 \$

CHAPITRE III

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ DE STRUCTURES DE COMPÉTENCE MIXTE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX – DESCRIPTION DU PROJET

9. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de structure, de réparation, de réfection, de renforcement, de construction, de reconstruction, de stabilisation, de consolidation, de démolition ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de réparation et d'installation de clôtures. Ces projets sont prévus sur des structures, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

10. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en contrôle de coûts, pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer tout autre service requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

11. Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 9 et 10 sont requis dans le cadre de projets sur diverses propriétés municipales localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

12. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 9 et 10 s'élève à 15 000 \$.

Sous-total chapitre III : 15 000 \$

TOTAL : 2 420 000 \$

Annexe préparée le 6 décembre 2011 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles